



Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Randy Dickinson **Éloge du personnel**

Durant mon mandat à la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, nous avons déployé des efforts pour que le travail acharné des membres du personnel soit reconnu à sa juste valeur. Le personnel du Nouveau-Brunswick est parmi les meilleurs. Que ce soit à l'occasion d'ateliers ou de séminaires dans le cadre des réunions et conférences annuelles sur les droits de la personne auxquelles j'ai participé, le personnel du Nouveau-Brunswick s'en est toujours sorti avec la tête haute. L'excellente compréhension des droits de la personne, de la jurisprudence et de la méthodologie en la matière, ainsi que de la façon de régler les plaintes et des politiques sur la procédure qui ont été élaborées par le personnel et les membres de la Commission sont sans égal. Les membres du personnel voient aux activités quotidiennes de la Commission : répondre aux appels téléphoniques, traiter les cas et rédiger les rapports, rassembler les éléments de preuve et communiquer ces éléments aux membres de la Commission qui doivent alors prendre les bonnes décisions. D'ailleurs, les membres de la Commission ne pourraient pas fonctionner sans la qualité et la quantité de preuves factuelles et de recommandations fournies par le personnel. J'ai parlé à des membres du personnel qui étaient au bureau tôt le matin avant les heures d'ouverture et tard le soir après les heures de fermeture. J'étais très fier de la quantité et de la qualité du travail accompli en dépit du nombre restreint d'employés; nous avons donc pris des mesures pour améliorer la situation. Disposer d'un plus grand nombre d'employés qualifiés permet d'effectuer plus rapidement les enquêtes et de régler un plus grand nombre de dossiers. À mon avis, des dossiers en attente signifient à un retour à une situation selon laquelle justice différée est justice refusée. J'espère donc qu'à l'avenir le gouvernement en place, peu importe son allégeance politique, continue d'appuyer le travail de la Commission et fournisse un budget et un effectif adéquats lui permettant de faire le travail prévu par la loi. Le personnel de la Commission ne peut refuser de répondre à un appel parce qu'il est trop occupé ou qu'il ne dispose pas des ressources suffisantes; son mandat est illimité à cet égard. J'ai travaillé au gouvernement pendant de nombreuses années et je n'hésite pas à dire que la population du Nouveau-Brunswick et, en particulier, le gouvernement provincial, en ont eu pour leur argent en matière de qualité et de quantité du travail généré par le personnel de la Commission. Ce travail, j'en suis persuadé, est toujours là et va se poursuivre, et j'espère que le gouvernement appuiera les efforts de la Commission dans ce sens.